

Réponse du Secrétaire d'État au logement, à l'interpellation de Julie De Groot concernant l'occupation du Gesú

Votre interpellation me donne l'occasion de faire le point avec vous sur une situation difficile à plus d'un titre ;

Vous m'interpellez tout d'abord sur l'aspect urbanistique du site, et notamment sur la proportion de logement que contiendra le futur projet.

Le propriétaire du site a annoncé depuis un moment qu'il introduirait une nouvelle demande de permis le 29 novembre, mais je ne dispose d'aucune autre information sur ce dossier, qui ne relève pas de ma compétence, comme vous le savez. Je vous invite à interpeller mon collègue compétent ultérieurement. J'ose cependant espérer que la superficie de logements sera cette fois conforme aux exigences du PRAS pour que le développement de ce projet puisse enfin avoir lieu, sans nouvelle annulation de permis par le Conseil d'Etat. Il n'est pas acceptable que de tels chancres persistent aussi longtemps au cœur de notre ville. Pour répondre à une autre de vos questions, il n'est à ma connaissance pas question dans l'immédiat d'une acquisition de logements à venir par les pouvoirs publics. Il est exact, cependant, que le Bourgmestre de Saint-Josse a évoqué l'idée d'un projet alternatif à celui du propriétaire actuel, incluant du logement public, mais il n'a pas donné suite, à ce stade, à son intention annoncée de solliciter les opérateurs régionaux à ce sujet

Le reste de vos questions porte sur l'aspect social de la situation des occupants précaires du Gesù. La situation qui prévalait au mois de septembre, au moment de l'introduction de votre interpellation, a

radicalement changé, j'ai donc réorienté mes réponses en fonction de l'actualité.

Je ne vais pas refaire l'historique de ce dossier mais je voudrais néanmoins apporter certains éclairages par rapport aux nombreuses informations qui circulent au sujet de ce dossier ;

Si j'ai apporté mon soutien à cette occupation précaire dans le cloître du Gesu et si de manière plus générale, le Gouvernement soutient le principe des conventions d'occupation précaire dans les bâtiments inoccupés, ce n'est pas parce que nous envisageons les occupations précaires comme une solution idéale, ni comme une réponse de premier rang sur la palette de celles que l'on déploie face à la crise du logement. Loin de là.

Si nous soutenons ces conventions, c'est parce que nous devons constater que les occupations précaires apportent une solution pragmatique d'hébergement – un toit – à des personnes parmi les plus précarisées, exclues du marché du logement privé, et dans bien des cas, de l'offre de logements et des aides au logement publics.

La donne est assez simple :

D'une part, comme dans toutes les grandes villes, nous avons des groupes – heureusement limités - de populations qui cumulent les difficultés menant à l'exclusion et qui, souvent du fait de leur situation administrative, passent au travers de tous nos filets d'aide sociale, parmi lesquelles les dispositifs d'aide au logement. Vous le savez, même les

CPAS, souvent l'ultime filet, se déclarent régulièrement incompetents, renvoyant à un financement fédéral insuffisant ou inexistant. Le fédéral, lui, en réfère à l'Europe.

Au bout de toutes ces exclusions, nos grandes villes connaissent donc toutes des groupes d'hommes, de femmes et d'enfants, qui doivent choisir entre la rue, un squat, et parfois, pour une partie d'entre eux, un retour incertain vers un pays d'origine qu'ils ont choisi de quitter.

D'autre part, notre ville recèle de nombreux bâtiments inoccupés, de tous types. Un certain nombre d'entre eux – y compris publics- sont habitables, au moins de façon précaire. Pour une partie de ceux-là, une occupation temporaire est possible, dans le respect des droits du propriétaire et dans des conditions correctes pour les occupants, en respectant des conditions minimales de sécurité et de salubrité.

La convention d'occupation précaire le permet, là où le squat sauvage est un inconvénient et un risque pour le propriétaire et n'offre aucune stabilité pour l'occupant. Ce minimum de stabilité est essentiel. C'est celui qui a permis, par exemple, à de nombreux enfants du Gesù d'être scolarisés régulièrement dans plusieurs écoles de Bruxelles.

Si je soutiens donc le principe de la conclusion de conventions d'occupation précaire comme solution pragmatique face à un problème d'exclusion, ces occupations doivent bien sûr répondre à des conditions précises, auxquelles nous attachons une importance capitale : une occupation précaire doit être négociée, se faire dans des conditions de sécurité et de salubrité suffisantes et bénéficier d'un encadrement social adéquat.

Si je suis intervenu au début 2010 pour soutenir l'occupation au Gesù -notamment pour encourager le propriétaire du bâtiment à envisager une solution négociée et la conclusion d'une convention d'occupation précaire -c'est à la demande du secteur associatif, en particulier de l'Union des locataires des Marolles - qui accompagnait déjà ce groupe - parce les personnes qui s'étaient installées illégalement et de leur propre chef au Gesù étaient à la rue, suite à des expulsions précédentes ; Rappelez-vous en effet que ce groupe a occupé successivement des immeubles Place Morichar, puis rue de Stassart, dont il a été expulsé, avant d'atterrir rue Belliard, avec l'accord du propriétaire (Besix), que nous avons contacté.

Il s'agissait de personnes, de familles, pour la plupart en situation administrative irrégulière et donc sans droit à l'aide sociale. Vous le savez, les autorités compétentes, qu'il s'agisse de Fedasil ou du CPAS, refusent à ces personnes le droit à l'aide sociale, bien que la plupart de ces personnes ne soient pas pour autant illégales sur notre territoire et « expulsables ».

J'insiste : c'est d'abord cette situation d'absence de droits sociaux qui mène à des situations telles que l'occupation par des familles de la gare du Nord, de la porte de Ninove ou de manière un peu plus stable et digne, de l'occupation du cloître du Gesù, qui a pu durer près de 4 ans.

L'occupation au Gesù a pu faire l'objet d'une convention d'occupation précaire conclue devant le Juge de paix, avec l'appui d'associations. Elle concernait au départ une centaine de personnes.

Cette occupation a connu, depuis 2011, des hauts et des bas. Souvenons-nous ainsi qu'en avril 2013, le nouveau bourgmestre de Saint-Josse, suite à une visite sur place en présence du propriétaire, annonçait que l'occupation à titre de précaire pourrait se poursuivre jusqu'à l'obtention du permis d'urbanisme, mais à condition, et je cite *"que tous nos concitoyens, qu'ils soient habitant dans une maison à la rue Royale ou ici à l'Eglise de Gesu, respectent les règles de vie en société »*.

Cela témoigne bien de l'équilibre fragile qui avait pu être trouvé sur place, sans que quiconque ait pu y décrire la situation comme idyllique.

La situation s'est manifestement détériorée depuis quelques mois. Les difficultés rencontrées par les habitants du cloître sont connues. Elles tiennent principalement à la situation d'extrême pauvreté des habitants et à la difficulté rencontrée par les occupants et les associations les accompagnants à contrôler et sécuriser les entrées, pour éviter la sur-occupation, des détériorations au bâtiment et l'insécurité liée à l'arrivée d'occupants indésirables. Les associations ont elles-mêmes tiré la sonnette d'alarme en septembre, sollicitant une nouvelle fois l'aide des pouvoirs publics pour permettre la poursuite de l'occupation.

J'ai eu depuis toujours et encore plus depuis le mois de septembre de nombreux contacts avec le secteur associatif, qui sollicitait la participation de tous les acteurs susceptibles d'intervenir dans la recherche de solutions : Commune, CPAS, Région et secteur associatif.

Ma ligne de conduite a toujours été très claire sur cette question : j'étais prêt à contribuer à la mise en place de solutions, que ce soit pour l'amélioration de la situation sur place ou dans la recherche de solution de relogement temporaire pour une partie des ménages. J'ai notamment proposé dès septembre d'intervenir pour la sécurisation des lieux. Mais j'ai rappelé aussi la limite des compétences régionales et de mes moyens pour agir. Je ne dispose par exemple pas, contrairement à ce qui a pu être affirmé, d'un pouvoir de réquisition de logements vides, fussent-ils sociaux.

J'ai eu l'occasion d'exprimer ces éléments lors d'une réunion avec le Bourgmestre à la maison communale de St-Josse, le 1^{er} octobre. Lors de cette réunion, je me suis aussi engagé à solliciter l'ensemble des SISP quant à la disponibilité au sein de leur patrimoine de logements inoccupés entrant dans les conditions d'une occupation précaire, afin de permettre le relogement temporaire d'une partie des ménages du Gesù. Ce fut chose faite la semaine suivante et j'en ai informé le Bourgmestre. Lors de cette même réunion, j'avais demandé au Bourgmestre de solliciter ses 18 collègues au sein de la Conférence des bourgmestres, conscient qu'une large solidarité pourrait s'avérer nécessaire.

Las de voir la situation se détériorer, le propriétaire du bâtiment a mis en demeure les habitants de quitter le bâtiment le 18 octobre 2013 pour non-respect des conditions de la convention d'occupation précaire.

Contacté comme l'ensemble des opérateurs susceptibles d'intervenir, j'ai remis sur la table le 25 octobre les différentes propositions très concrètes

de ce que j'étais prêt à faire pour éviter l'expulsion pure et simple de l'ensemble des occupants :

- Encourager la poursuite d'une occupation précaire dans le bâtiment, tant que sa destination future n'était pas définie, pour un groupe limité de personnes, après travaux de sécurisation et à condition d'y établir des règles et un encadrement social adéquat ;
- mandater une association chargée de la coordination et de la mise en œuvre du plan de relogement collectivement établi pour les ménages qui seraient amenés à quitter les lieux;
- poursuivre ma recherche de solutions de relogement concrètes, au moins temporaires, pour une partie des ménages.

Ces propositions ont été envoyées par écrit aux avocats des occupants, ainsi qu'à la commune. C'est sur cette base que les occupants espéraient un engagement similaire de la part de la commune.

Il faut être très clair ici: la Région, compétente en matière de logement, n'est pas compétente pour offrir une solution relogement aux personnes qui occupaient le Gesù. Les opérateurs de logement régionaux que sont la SLRB, le Fonds du logement, les AIS sont des opérateurs autonomes qui ont leurs propres conditions d'octroi, des règles d'attribution propres et des listes d'attente déjà longues. Les personnes en situation administrative irrégulière n'y ont, dans la toute grande majorité des cas, pas accès. Les logements de transit et d'urgence, eux, relèvent des Communes.

Conscient du fait qu'une responsabilité morale commune incombe aux différents acteurs publics, j'ai néanmoins depuis le début de l'occupation – mais aussi de façon générale par rapport aux conventions d'occupation précaire - témoigné du fait que j'étais prêt à intervenir, en marge de mes compétences, pour prendre en charge une partie de la recherche de solution, qu'il s'agisse d'une aide dans l'accompagnement social de l'occupation ou d'une participation, dans les limites que je viens de décrire, dans le relogement des ménages avant qu'il ne soit mis fin à l'occupation.

Sur base des propositions faites par la Région le 25 octobre, le propriétaire des lieux a manifesté son accord pour la non-exécution de l'expulsion.

En dépit de cela, le Bourgmestre, dans le cadre de ses compétences exclusives, a décidé de prendre son propre arrêté d'expulsion quelques jours plus tard et de procéder finalement à l'évacuation en urgence de l'ensemble des occupants, malheureusement sans concertation. J'en ai pris connaissance par la presse.

Je continue à penser que d'autres solutions étaient possibles, permettant au moins un relogement progressif, en l'absence de solution de relogement miracle par l'un ou l'autre opérateur, mais il n'a pas été possible d'engager un dialogue sur ces pistes alternatives.

Concernant les problèmes de sécurité et de salubrité ayant emporté la décision du Bourgmestre d'ordonner en urgence l'expulsion du bâtiment, cette décision relève, bien évidemment, de la responsabilité et des missions de chaque Bourgmestre sur base des informations spécifiques dont il dispose. Il ne me revient donc pas de la commenter. Si des faits sérieux de drogue et de prostitution sont avérés, comme cela a été entendu, il est évident qu'il s'agit de faits inacceptables, nécessitant la réaction du Bourgmestre et de sa police, et probablement des inculpations par la Justice.

J'ai cependant appelé à éviter les amalgames, qui stigmatisent l'ensemble des ménages occupants le Gesù et les Roms en général. La plupart d'entre eux – tous ceux qui les accompagnaient au Gesù en témoignent - sont victimes d'une situation de grande précarité, dont ils ne demandent qu'à s'extraire en trouvant une stabilité et une sécurité suffisantes, pour eux et leurs enfants. En témoigne, aussi, le fait qu'en dépit de la situation difficile régnant au Gesù, de nombreux enfants y habitant poursuivaient une scolarité la plus normale possible dans plusieurs écoles bruxelloises.

La question du relogement des habitants du cloître est principale dans votre interpellation, je vais donc m'y attarder et analyser avec vous les différentes instances compétentes pour prendre en charge le relogement de personnes.

Juridiquement la question est claire ; lorsque la question du relogement des ménages fait suite à un arrêté pour cause d'insalubrité, la jurisprudence du Conseil d'Etat considère que c'est le Bourgmestre, qui doit s'enquérir au préalable des solutions de relogement des intéressés ; c'est à dire qu'il doit s'assurer de la possibilité concrète de relogement des expulsés, dans une habitation saine et accessible financièrement.

Dans cette hypothèse, l'obligation de relogement, qui s'apparente à une obligation de moyen, repose donc sur le Bourgmestre de la Commune sur laquelle se situe l'immeuble en question.

A ce stade, on a appris que les personnes expulsées ont été relogées au SAMU social. Le SAMU social annonce que cet hébergement sera possible jusqu'au 15 novembre.

Conscient que la commune ne peut apporter des solutions à l'ensemble des 200 occupants, je veille de mon côté, comme je m'y étais engagé, à apporter une contribution, à la limite des compétences régionales, dans la recherche de solutions de relogement ; je vous l'ai dit : dès le début octobre, j'ai sollicité l'ensemble des SISF, via une circulaire de la SLRB, afin de mobiliser les logements sociaux inoccupés, en attente d'un projet de rénovation, pour qu'ils puissent faire l'objet d'une convention d'occupation précaire. A ce stade, seul le Foyer Forestois a accueilli positivement cette demande.

Mes engagements sont respectés et leur teneur est précise. Avec l'aide du Fonds du Logement et de logements de transit identifiés des communes de Watermael et Molenbeek, nous sommes parvenus, au niveau de la région, à proposer environ 11 logements à la commune de Saint-Josse, soit des solutions de relogement temporaires pour 40 à 50 personnes. Ce sont des relogements temporaires, d'une durée approximative de 4 à 6 mois, au cours duquel un accompagnement social intensif sera apporté, dans l'espoir de permettre la mise en place d'une solution d'insertion et de relogement pérenne à l'échéance de ce délai. Comme j'avais pu l'indiquer à la Commune, certains de ces logements sont disponibles rapidement, d'autres nécessitent quelques travaux légers et ne seront disponibles que dans plusieurs semaines. J'ai cependant veillé, pour ce qui concerne les logements sociaux inoccupés,

à ce que la SLRB travaille dans l'urgence pour assurer ses visites techniques et valider les conventions d'occupation qui lui seront soumises.

Concernant le suivi des ménages concernés, j'ai engagé un dialogue avec deux ASBL (la Fébul et la Strada) spécialisées dans la coordination et la mise en réseau d'autres associations de première ligne afin de coordonner cet accompagnement social intensif.

Je tiens, bien sûr, le Bourgmestre de Saint-Josse informé de ces contributions concrètes de relogement apportées via la Région, de façon à ce qu'il les intègre dans son dispositif. La Commune a annoncé la semaine dernière qu'elle mettait à disposition 9 logements de son parc communal.

N'étant pas informé du dispositif d'ensemble, j'ignore si d'autres solutions ont pu être dégagées entretemps par la Commune via son Centre de crise. J'ai appris que le Bourgmestre de St-Josse aurait adressé une demande d'aide dans ce sens aux autres communes dans le cadre de la réunion de la conférence des bourgmestres la semaine dernière et cela va évidemment de soi : aucune commune, aucun CPAS ne peut gérer seul une telle situation et autant de relogement. Notre solidarité régionale est naturelle. J'espère que d'autres communes et CPAS se manifesteront également.

J'en appelle depuis longtemps à une concertation large sur ces différentes questions.

Le secteur associatif a récemment communiqué son manifeste sur la situation des roms en errance à Bruxelles, dans lequel il plaide pour la mise en place d'une Task Force chargée de la coordination de la prise en charge des familles roms et de l'élaboration de solutions pérennes. J'ai manifesté, lors de la journée consacrée à ce sujet, mon intérêt pour la participation à ce groupe de travail. Je sais que le Ministre-Président Rudi Vervoort y est sensible également, ce qui est essentiel, tenant compte de la tutelle dont il dispose sur les pouvoirs locaux. J'espère que la crise du Gesù permettra au moins de déboucher sur une avancée dans ce domaine.

J'espère avoir fait le tour de vos questions et vous encourage à interpellés également mes collègues sur cette question difficile, à laquelle aucun niveau de pouvoir ne dispose d'une réponse simple et complète.